

FORMATION PROFESSIONNELLE – PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER (*Permanent ou en voie de permanence*)

FICHE DE CONTESTATION JANVIER 2019

NOM : _____

Matricule : _____

No Tél. : _____

Centre : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Inscrit sur la liste Oui Non

CONTESTATION DE L'ANCIENNETÉ acquise au 30 juin 2019	CONTESTATION DE L'EXPÉRIENCE acquise au 30 juin 2018	CONTESTATION DE LA SCOLARITÉ	CONTESTATION DE LA SPÉCIALITÉ
Ancienneté totale selon la CSDM :	Expérience totale selon la CSDM :	Scolarité reconnue par la CSDM :	Spécialité selon la CSDM : _____
Ancienneté totale selon vous :	Expérience totale selon vous :	Scolarité devant être reconnue selon vous :	Sous-spécialité selon la CSDM : _____
<p>N.B. Pour l'ancienneté, les seules contestations étudiées seront :</p> <p>Sauf pour les nouvelles personnes régulières</p> <p>a) L'ancienneté acquise après le 30 juin 2015, puisque l'ancienneté antérieure est gelée.</p> <p>b) Des erreurs administratives.</p>	<p>N.B.</p> <p>1. L'expérience acquise en 1982-1983 est reconnue, mais ne permet aucun avancement d'échelon.</p> <p>2. <u>L'année en cours (2018-2019) n'est reconnue qu'au début de la prochaine année scolaire; l'expérience inscrite sur la liste du personnel est donc comptabilisée au 30 juin 2018.</u></p> <p>3. Jusqu'au 30 juin 2016, un minimum de 90 jours était requis.</p> <p>À compter du 1^{er} juillet 2016, un minimum de 155 jours est requis.</p> <p>Des exceptions sont prévues, pour plus de détails, consultez le guide.</p> <p>4. Ne confondez pas <u>l'expérience et les années de service cotisées au régime de retraite.</u></p> <p>5. Pour les années faites à temps partiel ou à taux horaire, il faut un minimum de 90 jours pour accumuler une première année d'expérience et 135 jours pour les années suivantes.</p>	<p>Pourquoi ? :</p> <p><input type="checkbox"/> Études récemment complétées</p> <p><input type="checkbox"/> Erreur sur la liste</p> <p><input type="checkbox"/> Non-reconnaissance de vos études par la CSDM</p>	Spécialité selon vous : _____
			Sous-spécialité selon vous : _____
			<p>FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE, S'IL Y A LIEU, LES PIÈCES JUSTIFICATIVES (SAUF LES CONTRATS QUE L'ALLIANCE POSSÈDE DÉJÀ) PAR COURRIEL travail@alliancedesprofs.qc.ca OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU 514 384-5756 AU PLUS TARD LE :</p> <p align="center">8 FÉVRIER 2019</p>
			Signature de la personne enseignante

